



2025 - 169
ARRETE MUNICIPAL
Occupation du domaine public

Le Maire de Fauville en Caux, commune déléguée de Terres-de-Caux,

VU le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L1311-1 à 1311-8 ; L2122-21 et L2213-6,

VU le code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 et suivants, L2125-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'article 610-5 du code pénal,

CONSIDERANT la demande effectuée par l'entreprise **VAUQUIER sise 1700 rue Maryse Bastié – 76330 PORT JEROME SUR SEINE** pour effectuer des **travaux de terrassement sous chaussée (75 ml) pour réaliser une extension gaz et un branchement en traversée de route** sis 131 rue du Parc à Fauville en Caux - 76640 TERRES-DE-CAUX,

ARRETONS

ARTICLE 1er : Le lundi 6 octobre 2025 jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise VAUQUIER est autorisée à effectuer des **travaux de terrassement sous chaussée (75 ml) pour réaliser une extension gaz et un branchement en traversée de route** sis 131 rue du Parc à Fauville en Caux - 76640 TERRES-DE-CAUX,

ARTICLE 2 : Durant cette période, **la voie où aura lieu les travaux sera supprimée et la circulation sera basculée sur la chaussée opposée. La vitesse sera limitée à 30 km/h et les véhicules légers et les poids lourds auront interdiction de stationner et de dépasser.**

ARTICLE 3 : **La signalisation nécessaire sera matérialisée par barrières et panneaux et mise en place sous la responsabilité du demandeur**, qui s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'aux activités autorisées. Le bénéficiaire s'engage à garantir la Commune de Terres-de-Caux contre tous recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents ou dommages causés par les personnes ci-dessus visées au premier alinéa.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. Tous véhicule en infraction à la législation en vigueur pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de Terres-de-Caux. Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

ARTICLE 6 : Monsieur Le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la police municipale intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Terres-de-Caux, le 3 octobre 2025

Bruno DELACROIX,
Maire de Fauville en Caux

7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermouville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

